

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît, NOEL Simon.

Excusés : NICOLAS Carine donne son pouvoir à NAVARIN Cécile  
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Mme le Maire signale une erreur sur la délibération n°2 c'est la DM n°2 et non la DM n°1 indiquée dans la convocation.

**I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025**

**II – Décisions modificative n° 2**

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Augmentation de crédits du chapitre 68, compte D-681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions – charges de fonctionnement</i>		+ 330,00 €			
<i>Augmentation des crédits du chapitre 75 - compte 752 : Revenus des immeubles</i>			+ 330,00 €		
<b>TOTAUX</b>		+ 330,00 €	+ 330,00 €		

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :*

- 19 : Pour ; 0 : Contre ; 0 : abstention
- approuve la décision modificative n°2 indiquée ci-dessus.

**III - Convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située à Villemotier**

Dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial adopté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un besoin d'équipement polyvalent à dominante sportive et culturelle a été identifié sur le secteur nord du territoire Bresse-Revermont, regroupant les communes de Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux et Courmangoux.

Pour répondre à ce besoin partagé, la Communauté d'Agglomération a réalisé une salle multi-activités à dominante sportive, implantée sur la commune de Villemotier, déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025.

Soucieuses d'assurer une gestion solidaire et concertée de cet équipement, les communes concernées ont souhaité formaliser leurs engagements respectifs à travers une convention de gestion mutualisée.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement, la répartition des charges financières entre communes, les règles de gouvernance ainsi que le rôle confié à la commune de Villemotier en tant que gestionnaire opérationnel de la salle.  
Il appartient dès lors à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser chaque maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5221-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la coopération entre communes,

Vu le projet de convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située à Villemotier, annexé à la présente délibération.

Considérant que la réalisation de cet équipement répond à un besoin sur le territoire des communes concernées : Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux et Courmangoux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une gestion mutualisée et solidaire de cet équipement dans un cadre juridique précisant les modalités de gouvernance, de fonctionnement et de participation financière des communes utilisatrices,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes la convention de gestion mutualisée et d'en autoriser la signature,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Approuve la convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située sur le territoire de la commune de Villemotier, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilités à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

#### **IV - Convention avec le Conseil départemental de l'Ain d'aménagement de sécurité de la RD 28 avec la création d'îlots à hauteur du lotissement des Sourdières**

Vu la proposition de convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune de Marboz concernant les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 28.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Marboz souhaite améliorer la sécurité sur la route départementale n°28 (RD 28). Le projet consiste à réaliser un aménagement de sécurité par la création d'îlots en dur, en remplacement des îlots actuellement en peinture, ainsi que la mise en place de la signalisation horizontale et verticale adaptée.

Ce projet fera l'objet d'une convention avec le Département de l'Ain, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé comme suit:

Etudes externalisées (HT) : 3 236,44 €

Travaux (HT) : 10 906,00 €

Frais de maîtrise d'œuvre (HT) : 436,24 €

Frais de maîtrise d'ouvrage (HT) : 565,70 €

**Montant prévisionnel total (HT) : 15 144,38 €**

**Montant prévisionnel total (TTC) : 18 173,25 €**

Conformément à l'article 5 de la convention, le financement de cette opération d'investissement sera réparti comme suit:

**Département de l'Ain : 2/3 du montant HT, soit 10 096,25 €.**

**Commune de Marboz : 1/3 du montant HT, soit 5 048,13 €.**

Il est précisé que ces montants sont prévisionnels et qu'un réajustement sera effectué sur la base des dépenses réelles. La commune réglera sa participation en Hors Taxes (HT).

L'article 6 de la convention stipule que le Département de l'Ain assumera par la suite les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement réalisé , y compris l'entretien des îlots centraux , des caniveaux et bordures , et de la couche de roulement (hors plateaux ou ralentisseurs).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Approuve le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 28, consistant en la création d'îlots en dur.
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe, à intervenir avec le Département de l'Ain, pour définir les modalités administratives, financières et techniques de l'opération.
- Approuve la participation financière de la Commune de Marboz à hauteur de 1/3 du montant total Hors Taxes des dépenses réelles , sur la base d'un montant prévisionnel de 5 048,13 € HT.
- Approuve Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

**V - Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitations des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevances pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Marboz, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Marboz de donner mandat à un mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Marboz, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Marboz, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à

sa décision :

	<b>Borne &lt; 20 kW</b>	<b>20 kW &lt; Borne &lt; 40 kW</b>	<b>Borne &gt; 40 kW</b>
<b>Prix TTC / kWh</b>	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
<b>Frais de stationnement</b>	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :*

*19 : Pour ; 0 : Contre ; 0 : abstention*

– Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Marboz après avis favorable du comptable public ;

– Approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

– Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

– Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

– Délègue à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Madame le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

– Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **VI - Tour des commissions**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLEMIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

## **VII - Questions diverses**

### **Dossiers d'urbanisme :**

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

#### **PC en cours d'instruction :**

- M MICHON Alain, 1740 route du Crozet : construction d'un garage accolé à la maison
- SCI BJ représentée par M JOSSERAND Jean-Luc, 69 Grande Rue : travaux de réhabilitation d'un local commercial et de son logement de fonction et création d'un second logement
- M et Mme SOHIER François et Anne, 175 chemin de la Brigonière : rénovation d'une maison individuelle

#### **PC refusé :**

- M MOLINERO Alexis, 3520 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques sur toiture

**Délégations au maire :**

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Consorts NAVORET, 175 rue des Allées
- Mme ZARUCCHI Annick, 71 avenue de Bourgogne

La séance est levée à 22h03.

Prochain conseil municipal : Lundi 8 décembre 2025 à 20h00.

Le 19/11/2025,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Moiraud", is enclosed within a stylized oval border. Below the signature, the name "Christelle MOIRAUD" is printed in a standard font.